

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T1095

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'entreprise **EVASION PAYSAGE** en date du 25 Septembre 2025,
chargée par Monsieur et Madame SOREL d'effectuer des travaux de terrassement paysager, **2
Avenue du Beau Regard** à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la
circulation **2 Avenue du Beau Regard et Chemin du Rocher**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **EVASION PAYSAGE** est autorisée à stationner son véhicule sur la voie de circulation **Chemin du Rocher** pour effectuer ses rotations avec son camion.

Article 2 : L'entreprise **EVASION PAYSAGE** mettra en place des cônes de signalisation et des panneaux « route barrée » aux intersections (Chemin des Buttes au croisement avec le Chemin du Rocher et Avenue du Beau Regard)

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mercredi 01 Octobre 2025 au Vendredi 10 Octobre 2025**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par l'entreprise EVASION PAYSAGE qui se chargera de son entretien. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise EVASION PAYSAGE de façon visible sur le chantier.**

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 25 Septembre 2025
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCC


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.